

**DE :** Monsieur Benoit Charette  
Ministre de l'Environnement et de la Lutte  
contre les changements climatiques

Le 8 février 2022

---

**TITRE :** Approbation de principe à la réallocation des sommes non utilisées au Fonds d'électrification et de changements climatiques en 2021-2022 dans le cadre du Plan de mise en œuvre 2021-2026 du Plan pour une économie verte 2030

---

## **PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC**

---

### **1- Contexte**

En novembre 2020, le gouvernement du Québec a annoncé le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) ainsi que son Plan de mise en œuvre 2021-2026 (PMO). Le PEV 2030 est la première politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques qui édifie les bases d'une économie sobre en carbone, résiliente face aux changements climatiques et plus prospère à l'horizon 2030. Ce plan contribuera notamment à l'atteinte de la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) que le Québec s'est fixée pour 2030, soit une réduction de 37,5 % par rapport au niveau de 1990, et l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050. Le PMO qui est en vigueur depuis avril 2021 comporte cinq grands axes d'intervention et 51 mesures dont la mise en œuvre implique différents ministères et organismes du gouvernement du Québec. Le financement de ces mesures est assuré principalement par les revenus issus des ventes aux enchères du marché du carbone qui sont versés au Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC).

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs et des cibles de résultats du PEV 2030 et de son PMO, notamment en matière de réduction de GES, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) s'est doté d'un mécanisme de suivi semestriel du rythme de déploiement et de réalisation des mesures ainsi que de l'évolution mensuelle des dépenses imputées au FECC par les ministères et les organismes impliqués.

Lors du dépôt du Budget de dépenses 2021-2022, le gouvernement a présenté des prévisions de dépenses consolidées totalisant 1 295 M\$ pour le FECC. L'atteinte de cette cible de dépenses annuelles représente une priorité du MELCC dans la gestion financière du FECC. En date du 27 janvier 2022, et en fonction des résultats des suivis budgétaires mensuels effectués auprès des ministères partenaires, le MELCC est en mesure de confirmer que ce sont 203,4 M\$ de dépenses initialement prévues pour 2021-2022 qui ne se concrétiseront pas, notamment en raison du délai de déploiement et de démarrage des mesures. Ces dépenses sont associées à des mesures ayant fait l'objet d'une approbation dans le cadre de la présentation du PMO 2021-2026 au Conseil des ministres en novembre 2020. Un minimum de non-réalisation additionnelle de 11,2 M\$ est estimée pour les mois de février et mars 2022, pour un total à ce jour de 214,6 M\$.

Historiquement, le taux de non-réalisation annuel observé dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques par rapport aux prévisions de dépenses recueillies auprès des ministères et des organismes partenaires lors de l'élaboration du Budget des fonds spéciaux se chiffre autour de 15 %, et l'état de situation actuel de l'évolution des dépenses du PMO 2021-2026 du PEV 2030 confirme cette tendance pour la présente année financière. Cette non-réalisation s'explique principalement par le délai ou par le report dans la mise en œuvre des mesures chez plusieurs ministères débiteurs du FECC, ce qui peut décaler les dépenses d'un exercice financier à un autre. Outre le fait que 2021-2022 est la première année de démarrage qui requérait une période de rodage, cette non-réalisation s'explique principalement par le processus complexe qui encadre la planification, l'approbation et la mise en œuvre des projets et qui implique des interactions entre plusieurs intervenants du MELCC et des ministères et des organismes partenaires. À cela s'ajoutent la difficulté associée à la prévisibilité de l'attractivité avérée de nouveaux projets et le contexte de la pandémie qui a pu constituer un frein au démarrage de certains programmes.

Les dépenses du FECC pour 2021-2022 s'inscrivent essentiellement dans le cadre du PMO du PEV 2030 (79 %). Les dépenses résiduelles des anciens plans d'action sur les changements climatiques (19 %) et la gouvernance du PEV 2030 par le MELCC (2 %) représentant les autres catégories de dépenses du FECC.

## **2- Raison d'être de l'intervention**

Dans le passé, les sommes rendues disponibles par la non-réalisation de mesures contribuaient à augmenter le surplus cumulé au FECC plutôt qu'à financer des mesures réalisables et efficaces pour l'atteinte des cibles de réduction d'émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques.

Afin de résoudre cette problématique, il est souhaité que le MELCC procède à une réallocation du PMO 2021-2026 du PEV 2030 afin de financer des projets porteurs de lutte et d'adaptation aux changements climatiques qui s'inscriront dans les objectifs du PMO et qui contribueront directement à l'atteinte des cibles du PEV 2030.

## **3- Objectifs poursuivis**

La réallocation des sommes non utilisées en 2021-2022 au FECC vise à introduire des nouveaux projets pouvant être mis en œuvre rapidement dans le cadre du Plan de mise en œuvre 2021-2026 du Plan pour une économie verte 2030 et assurer l'utilisation optimale des sommes disponibles pour la lutte contre les changements climatiques.

## **4- Proposition**

Il est proposé que le MELCC puisse réallouer les sommes qui ne seront pas entièrement utilisées pour la présente année financière afin de soutenir de nouveaux projets, et ce, dans le respect du résultat d'exercice initialement autorisé. La mise en œuvre de cette réallocation du PMO 2021-2026 de 212,95 M\$ s'inscrit dans cette approche.

Le MELCC s'assure de ne pas dénaturer le PMO du PEV 2030 puisque chaque projet a fait l'objet d'une analyse rigoureuse et méthodique. Les nouveaux projets proposés répondent à des conditions et à des critères précis. Une liste des principaux critères ayant guidé la sélection des projets est d'ailleurs présentée à l'annexe 3. Les projets sélectionnés contribuent tous à des objectifs du PMO, dont : s'engager avec les partenaires dans la transition au Québec et à l'international, réduire l'empreinte carbone de chaque mode de transport, accroître la place des secteurs économiques qui servent d'assise à la transition climatique et améliorer les pratiques d'affaires qui sont favorables à la transition climatique et à la résilience des entreprises.

Ces projets ont aussi été développés en collaboration avec les ministères partenaires dans la mise en œuvre du PEV 2030, notamment avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministère de l'Économie et de l'Innovation. À court terme, ces projets offrent l'avantage d'offrir un soutien rapide à des initiatives qui participeront à la vitalité économique du Québec et à la transition vers une économie verte et sobre en carbone. À moyen terme, ces projets permettront au gouvernement du Québec de garder sa trajectoire ambitieuse de transition climatique et de contribuer à l'atteinte des cibles et des objectifs du PEV 2030. Les réductions de GES anticipées par la réalisation de ces projets constituent par exemple un pas significatif vers la cible de 2030 de -37,5 % sous les niveaux de 1990.

## **5- Autres options**

Sans autoriser la réallocation au PMO 2021-2026, la proportion des dépenses non matérialisées restera significative contribuant ainsi à l'augmentation du surplus cumulé du FECC et risque également de mettre en péril l'atteinte des objectifs du PEV 2030.

Considérant que les sommes non utilisées cette année se retrouveraient dans le surplus cumulé au FECC plutôt qu'à financer des mesures réalisables et efficaces pour l'atteinte des objectifs et des cibles du PEV, aucune réduction des émissions de GES ne peut être associée à l'alternative de ces nouveaux projets. En effet, aucun des autres projets considérés pour cette réallocation ne permettait à la fois de lutter contre les changements climatiques et d'être déployé d'ici la fin de l'année financière.

## **6- Évaluation intégrée des incidences**

L'ensemble des nouveaux projets identifiés contribue à l'atteinte des objectifs et des cibles du PEV 2030. Certains des projets sélectionnés entraîneront une réduction directe et quantifiable des émissions de GES. Le MELCC estime que ces projets, pour lesquels une quantification est possible, résulteront en des réductions totales additionnelles de 679 000 tonnes CO<sub>2</sub> équivalent par année.

D'autres projets généreront également des réductions d'émissions de GES sans qu'il soit toutefois possible de quantifier précisément le nombre de tonnes réduites ou évitées. Ces projets contribueront à réduire les GES au cours des années à venir, mais la quantification de celles-ci est impossible en raison de la complexité de l'exercice ou encore parce qu'il est difficile d'isoler leurs effets. Il en est de même pour les projets qui appuieront la recherche et l'innovation ou ceux qui contribuent à construire l'économie de demain.

## **7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes**

Le ministère des Finances du Québec et le Secrétariat du Conseil du trésor ont été consultés dans la présente démarche et sont favorables à la réallocation au PMO 2021-2026. De plus, les nouveaux projets prévus par la réallocation au PMO 2021-2026 ont été partagés avec les ministères visés.

## **8- Mise en œuvre, suivi et évaluation**

Suivant l'approbation des recommandations de ce mémoire par le Conseil des ministres, le MELCC, en collaboration avec les ministères et les organismes partenaires impliqués, finalisera les modalités de mise en œuvre des projets retenus et s'assurera d'obtenir l'ensemble des approbations requises, y compris celles du Conseil du trésor et du Conseil des ministres le cas échéant, pour permettre les approbations d'ici la fin de l'exercice 2021-2022.

Les nouveaux projets seront soumis aux mêmes obligations de suivis, de redditions de comptes et de publications que les mesures actuelles du PMO du PEV 2030. À cet égard, des indicateurs et des cibles seront déterminés entre le MELCC et les ministères et les organismes partenaires. Les projets respectent les modalités du Cadre de gestion du PEV 2030.

De plus, le MELCC effectue une collecte mensuelle des prévisions de dépenses du PMO du PEV 2030 auprès des ministères et des organismes partenaires. Ce mécanisme permet d'effectuer un suivi de l'état d'avancement du PMO du PEV 2030 en temps réel fournissant ainsi l'information nécessaire pour procéder aux ajustements essentiels à l'atteinte des objectifs et au respect des résultats d'exercices autorisés. Cette collecte mensuelle se poursuivra au cours des prochains exercices financiers.

## **9- Implications financières**

La réallocation au PMO 2021-2026 sera financée à même les sommes rendues disponibles par la non-réalisation en 2021-2022 de certaines mesures du FECC. Ces projets porteurs en matière de lutte contre les changements climatiques permettront de maximiser l'utilisation des disponibilités financières et n'auront pas d'impact financier significatif sur le cadre financier actuel du PMO du PEV 2030 puisque leur financement ne sera pas récurrent.

## **10- Analyse comparative**

Le Québec est un chef de file en matière de lutte contre les changements climatiques. Il s'est doté de mécanismes novateurs et rigoureux en matière de gouvernance de l'action climatique, dont le Fonds d'électrification et de changements climatiques. Le Québec est aussi parmi les seuls États à s'être doté d'une politique-cadre en matière de lutte contre les changements climatiques accompagnée d'un plan de mise en œuvre aussi détaillé que le PMO 2021-2026.

Les projets proposés dans le présent mémoire sont cohérents avec les grandes orientations du PEV et contribuent à conserver la place de chef de file du Québec sur la scène canadienne et internationale. La présente proposition innove par rapport au Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020 puisqu'elle propose de maximiser l'utilisation des ressources financières disponibles afin de contribuer à la réduction des changements climatiques et de s'adapter aux changements climatiques.

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte  
contre les changements climatiques,

BENOIT CHARETTE

## Annexe 3

### Principaux principes et critères ayant guidé l'évaluation et la sélection des projets proposés

#### Principes – allocation

- **Additionnalité** (mesurée par rapport à la situation de départ - cadre financier de départ du PMO et l'écosystème financier qui l'accompagnait). Il est à noter que le remplacement de crédits par des revenus du marché du carbone ne constituent pas de l'additionnalité.
- **Progrès** : doit permettre d'aller plus loin, d'accroître notre progression vers les cibles québécoises fixées, autant en adaptation qu'en atténuation face aux changements climatiques.
- **Absence de récurrence** : La non-récurrence des financements octroyés, pour que le FECC puisse continuer de jouer un rôle de catalyseur de l'action climatique dans un contexte de revenus stables ou décroissants à long terme et de besoins croissants en matière d'atténuation et d'adaptation.
- **Effet levier** : en particulier par rapport à des sommes fédérales (ou privées)
- **La capacité à transformer le secteur : en permettant/stimulant une réelle transition climatique qui soit durable, tant en matière d'atténuation, d'adaptation que d'économie verte.**
- **Capacité de dépense** : Les budgets et les marges de dépenses doivent être en adéquation avec la capacité réelle de dépenser (capacité du MO porteur – expertise en place, opérationnalisation et déploiement des activités retenues, capacité du milieu preneur, prise en compte des délais administratifs).
- **Cohérentes avec les actions mises en place** (à l'intérieur du PEV 2030, mais également en cohérence avec l'ensemble des stratégies/orientations gouvernementales).
- **Efficientes**: Les modes d'intervention envisagés peuvent avoir des incidences très différentes sur les besoins d'investissement gouvernementaux ou sociétaux pour atteindre les objectifs visés (ex. internalisation des coûts, réglementation, subventionnement, prêts, etc. Des modes d'intervention efficaces doivent être choisis pour maximiser le rendement du FECC ainsi que les résultats globaux de l'action climatique du Québec, dans un contexte de disponibilité budgétaire limitée.
- **Exclusion de l'exemplarité de l'État** : Le FECC ne sert pas au financement régulier et récurrent de l'exemplarité de l'État. Du financement ciblé peut toutefois être considéré pour le développement d'outils ou pour des projets de démonstration lorsque cela cadre dans des actions du PMO.

#### Critères de priorisation pour les projets ad hoc

- Ampleur de l'impact GES (potentiels de réduction GES), prioriser les secteurs les plus émissifs par ex: les transports et l'industrie.
- Ampleur de l'impact adaptation significatif (indicateurs sur la résilience des infrastructures/écosystèmes)
- Ampleur significative de l'impact transformationnel sur l'économie du Québec
- Effet structurant pour la transition climatique
- Effet levier sur le financement mixte pour accélérer la transition climatique du Québec dans tous les secteurs d'activités
- Effet levier par rapport à du financement fédéral
- Couvre un secteur d'intervention qui a été peu ou pas couvert à ce jour (secteurs inventaire et hors-inventaire des gaz à effet de serre)
- Cohérence avec l'évolution souhaitée de l'écosystème financier de l'action climatique, dont la place qu'y occupe le FECC
- Impact financier limité à l'année ou aux années problématiques (n'accroît pas la pression pour les années à l'équilibre ou en déficit de marges de dépenses et donc sur les autres actions du PMO)\*
- Niveau de risque au regard de l'impact financier (capacité de dépense au moment souhaité)
- Projets/activités supplémentaires - additionnelles et non par simple opportunisme à ce qui devrait être financé par l'État par d'autres enveloppes que celles du FECC, dans différents secteurs: transport, forêt, biodiversité, sols contaminés, etc.

\*Certains mécanismes de financement de la recherche, de même l'octroi de mandats à des organismes externes par décret, peuvent répondre à ce critère